

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

Dossier: No: 200-11-024494-174

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES* (L.R.C. (1985), CH. C-36),
EN SA VERSION MODIFIÉE :

SOURIS MINI INC.
-et-
LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.
-et-
SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes/Débitrices

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la «**Cour**») a rendu une ordonnance initiale (telle qu'amendée «l'**Ordonnance**») datée du 1^e décembre 2017 à l'égard des Requérantes;

CONSIDÉRANT que conformément à l'**Ordonnance**, Richter Groupe Conseil Inc. (le «**Contrôleur**») a été nommé Contrôleur des Requérantes;

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance («l'**Ordonnance de dévolution**») le 29 mai, 2018, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par les Requérantes d'une convention d'achat (la «**Convention d'achat**») entre les Requérantes, comme vendeur (le «**Vendeur**»), et 9379-2208 Québec Inc. (maintenant Groupe Souris Mini Inc.), comme acheteur (l'«**Acheteur**»), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement la «**Transaction**») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Contrôleur; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Contrôleur lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue; (b) le Prix de vente (tel que défini dans la Convention d'achat) aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE CONTRÔLEUR CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix de vente (tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le Contrôleur le 22 juin 2018 à Montréal

Richter Groupe Conseil Inc. ès qualité de Contrôleur, et non
à titre personnel.



Nom: Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI

Titre: Associé, représentant dûment autorisé
